

Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Le dix huit décembre deux mille dix sept, à dix huit heures, le conseil municipal de Fourques sur Garonne s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jacques BILIRIT, Maire, et sur sa convocation étaient présents :

Mmes et MM. DAMBLE. CASTANIER. VIECELI. CORRADINI. BLIN-PREVOST. CHASSAGNE. DIGAUD-CLAVEL. LALANNE. GOUJON. MANSON.

Absents excusés : M. VOGELEER (pouvoir à M. DIGAUD-CLAVEL)
Mme. PATISSOU (pouvoir à M. BILIRIT)
Mme LEICHLÉ Kristel (pouvoir à Mme BLIN-PREVOST)
M. MIALLET (pouvoir à M. CASTANIER)

Secrétaire de séance : Mme VIECELI Isabelle

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Recours gracieux de l'Etat

L'examen du PLU approuvé a appelé les services de la Préfecture à procéder un recours gracieux au titre du contrôle de légalité sur diverses pièces.

Aujourd'hui, en réponse au contrôle de légalité du représentant de l'Etat, la commune doit prendre une délibération complémentaire pour prendre en compte les changements mineurs du PLU.

Les éléments complémentaires, pris en compte en réponse au contrôle de légalité du représentant de l'Etat, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Il s'agit de :

- Modifier le rapport de présentation du PLU concernant les zones Ubi.
- De compléter la liste présente aux pages 129 et 130 du rapport de présentation par la photographie de chaque bâtiment cité dans la dite liste.
- Modifier l'article N2-1 du règlement du PLU ;
- Modifier les pièces graphiques du règlement en protégeant les ripisylves présents le long des rives de la Garonne et du Gauret par un classement en espace boisé classé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de compléter la délibération du PLU approuvé le 4 septembre 2017 par les éléments précités.
- Décide de procéder à l'adoption en conséquence des pièces du PLU

Recours de M. LABROUILLERE

M. LABROUILLERE Philippe et ses enfants ont déposé une requête en annulation auprès du tribunal administratif de Bordeaux concernant le PLU approuvé le 4 septembre 2017.

la commune de Fourques sur Garonne a demandé au cabinet BOUYSSOU de Toulouse, spécialiste du droit de l'urbanisme de la représenter. Il faudra compter environ 8 000 € TTC d'honoraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le maire à se référer en justice
- Charge le cabinet BOUYSSOU de Toulouse de représenter la commune devant le tribunal administratif de Bordeaux.

LANCEMENT MODIFICATION ATLAS DES ZONES INONDABLES

Il conviendrait d'engager une réflexion sur la zone inondable du Gauret avec les services de la DDT, service des risques, car il y a contestation de plusieurs administrés au sujet de l'inondabilité.

M. le maire propose d'étudier sous quelles modalités lancer la rectification de l'Atlas.

RAPPORT D'ANALYSE DE LA COMMISSION D'APPEL D' OFFRES

1) CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

3 bureaux d'études ont répondu à la consultation pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la traversée de Pont des Sables.

Critères retenus pour les offres :

- Prix : 100%

FLUDITEC : 69 000 € TTC (58 000 € HT)

AC2i : 63 600 € TTC (53 000 € HT)

CITEA : 56 757.59 € TTC (47 297.99 € HT)

La CAO a retenu le bureau d'études CITEA de Villeneuve sur Lot.

2) BUREAU D'ETUDES MISSION SPS

La consultation a pour objet les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

3 organismes ont été sollicités :

APAVE : 5 225 € HT

VERITAS : 4 909.75 € HT

CHAUDUN : 10 495 € HT

Malgré l'offre financière moins bien placée la CAO a retenu l'APAVE, car les prestations respectent le cahier des charges et les visites sont bien plus nombreuses que pour les autres offres.

3) RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

La consultation des entreprises a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Pont des Sables sur la commune de Fourques sur Garonne.

La procédure est lancée en 2 lots :

- 1 lot VRD
- 1 lot espaces verts

Le critère de jugement des offres est basé :

- 40% le prix
- 55% la qualité du mémoire technique
- 5% le délai d'exécution des différentes phases

Lot 1 : VRD

3 entreprises ont répondu, à savoir :

- EUROVIA
- MALET
- COLAS

Estimation	Tranche Ferme 674 322.75 €	Tranche conditionnelle 1 798 035.60 €	Tranche conditionnelle 2 165 742 €
EUROVIA	602 145.93 €	766 016.90 €	153 426 €
MALET	622 644.77 €	774 385.45 €	152 220 €
COLAS	590 619.02 €	752 395.77 €	150 214 €

Soit pour COLAS un total de 1 493 228.70 €

La Commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise COLAS

Lot 2 : Espaces verts

5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Une entreprise n'ayant pas réunie toutes les pièces du mémoire technique, son offre est classée « offre irrégulière » et l'entreprise ne sera donc pas retenue dans le classement.

	Tranche ferme 39 141.75 €	Tranche conditionnelle 1 66 204 €	Tranche conditionnelle 2 4 531 €
BARATET	22 283.75 €	68 304 €	3 532 €
CYPIERE	41 478.11 €	62 080.52 €	2 381.24 €
ESBTP	28 281.05 €	60 420.40 €	3 683.80 €
ID VERDE	31 774.86 €	67 114.61 €	3 723.20 €

C'est l'entreprise ESBTP qui a été retenue.

La première réunion de préparation du chantier se déroulera le 9 janvier 2018 à 10h à la mairie de Fourques sur Garonne. Je demande aux élus désignés lors de la séance précédente, à savoir Philippe CASTANIER, Josette PATISSOU et Jean-Georges DAMBLE de noter ce 1^{er} rendez-vous.

CEREMONIE DES VŒUX

Une réflexion avait été entamée sur le futur déroulé de la cérémonie des vœux à la population.

Il paraissait souhaitable de changer de « formule » pour attirer davantage d'administrés.

La proposition retenue est la suivante :

Vendredi 12 janvier 2018 à 19h à la salle des sports.

- Plantation des arbres : 16 h 30
- Vœux : 19 h
- Buffet campagnard offert par la mairie : 20h
- Auberge espagnole pour le dessert.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Demande de subvention au titre de la DETR

Il est prévu de procéder, dès 2018, à la réalisation de l'adressage normalisé car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand.

En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très Haut Débit.

Notre commune fait partie des 60 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé est nécessaire au cours du 1^{er} semestre 2018.

Celui-ci comprend :

- La définition des noms de voies,
- La numérotation,
- La concertation avec les habitants,
- La saisie sur la plate forme nationale,
- L'émission de délibération de nomination,
- Le déploiement et la pose de plaques.

Cette réalisation nécessaire pour un déploiement efficient de la fibre optique nous amènera également à mettre en place, au sein de la mairie, un accueil informatique et internet public qui sera dévoué aux changements devant intervenir dans chaque foyer (changement d'adresse aux différents organismes ...).

Ce coût informatique répondrait également aux nouvelles démarches numériques pour les usagers (pièce d'identité, carte grise, permis de conduire ...).

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisée, soit en interne, par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du département, soit en ayant recours à un prestataire extérieur, la Poste.

Il est proposé de réaliser ce déploiement en interne avec le soutien des services du département.

En conséquence, le maire demande l'accord du conseil pour solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Les devis sollicités s'élèvent à :

Plaques et noms de rues : 11 054.40 €

Point numérique : 1 464.72 €

Accord du conseil municipal.

2) Assainissement – changement de facturation

M. le maire rappelle que la commune de Fourques sur Garonne a transféré au syndicat départemental EAU47 les compétences assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2016.

Le syndicat souhaite modifier les périodes et les modalités de facturation de la façon suivante.

- Service assainissement collectif :

*1 facture en janvier 2018 correspondant à l'abonnement au titre du 1^{er} semestre 2018 et la consommation au titre de la totalité de l'année 2017.

* 1 facture en juillet 2018, c'est VEOLIA qui prendrait le relais en facturant sur la facture de l'eau potable, le service d'assainissement collectif avec

l'abonnement au titre du 2^{ème} semestre 2018 et la consommation au titre du 1^{er} semestre 2018.

* 1 facture en décembre 2018 avec l'abonnement au titre du 1^{er} semestre 2019 et la consommation au titre du second semestre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande au syndicat EAU 47 de ne pas appliquer cette nouvelle facturation.

- 3) Mme le préfet demande l'avis des élus sur la détermination du montant départemental de **l'indemnité représentative de logement versée aux professeurs des écoles** et nous informe que le montant du taux de base de l'IRL sera fixé à 2 246 €. Si la commune souhaite fixer un montant spécifique, elle prendrait en charge le complément.
Le conseil municipal propose de suivre l'avis des services de l'Etat.
- 4) Le collège du Mas d'Agenais organise pour les **élèves de 4^{ème} un séjour en Grande Bretagne** en avril 2018. 7 élèves de Fourques sur Garonne sont concernés. Le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 20€/ enfant soit 140 €.
- 5) **Motion de soutien au combat du département de Lot et Garonne pour la ruralité** le conseil note la motion ci-jointe.

MOTION DE SOUTIEN AU COMBAT DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE POUR LA RURALITE

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'Etat, transferts de compétences, etc.),

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'Etat, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

Aussi, le Conseil municipal de ... réuni le ...

Affirme son soutien plein et entier à la démarche du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, dans son juste combat pour sauver notre ruralité et nos communes.

Demande ainsi que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

Demande ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.